



## Demande d'info suite à injustice dans un club assoc boules

Par **dan13**, le **19/11/2014** à **23:38**

Bjr je suis membre du bureau d'un club bouliste loi 1901 il y a un président élu 2 vice présidents élu une trésorière non élu par AG et moi qui suis élu dans un poste de secrétaire et vice trésorière puis plusieurs accesseurs. Dans le club il c'est formé un groupe qui a décidé de me renvoyer dans ce groupe deux personnes uniquement sont élus par AG avec deux accesseurs qui elles ne sont pas élu par AG mais qui veulent ma place (ce sont les épouses)! Alors ma question s'il vous plait est:

\* peut on me renvoyer sans mon accord ou prendre mes postes sans mon accord sachant que j'ai été élu pour 4 ans par AG pour les donner à d'autres personnes !

\*Le président du club a-t'il le droit de dissoudre le bureau sans aucune raison sans avoir contacter son bureau?

\*Que dois faire si le président n'est pas vraiment apte à tenir son rôle dans l'association bouliste!

\* Dimanche il y a une AG mais le bureau n'a pas été réuni avant!

\*Qui sont les membres du bureau qui ont le droit de se réunir pour toutes les décisions ou modifier à voir pour le bon de l'association !

\*Les accesseurs ont-ils le droit d'assister à la réunion du bureau font-ils parti du bureau !

Tous ces soucis vont mettre important car nous avons AG dimanche et pourrais me défendre à ces injustices qui se passent dans ce club ! Merci

Par **moisse**, le **20/11/2014** à **10:30**

Bonjour,

Tout est dans les statuts.

Un mandat ne peut être révoqué que par le collègue qui l'a confié.

A vous lire il semble que des administrateurs sont élus en AG.

Son mandat ne peut donc être révoqué que par l'AG

Puis ces administrateurs désignent ou élisent parmi eux un bureau composé d'un Président, des vices présidents...trésoriers.

Leur mandat ne peut être révoqué que par le conseil d'administration.

Une clause des statuts peut en disposer autrement toutefois en décrivant un processus de révocation avec obligatoirement recueil des griefs exposés et des explications indiquées en défense.

La convocation en AG doit se faire conformément aux statuts, il serait étonnant que ceux-ci prévoient la réunion du CA ou du bureau avant celle-ci, même si le bon sens le commande.

Par **dan13**, le **20/11/2014** à **15:53**

Merci Moisse pour votre réponse, les statues sont ceux des associations c'est ça! Merci encore bonne journée

Par **moisse**, le **20/11/2014** à **16:35**

Je vous indiqué que les statuts sont libres. On peut donc tout imaginer qui soit conforme à l'ordre public comme aux bonnes mœurs.

C'est ainsi que dans une association à laquelle je participe, l'adhésion d'un nouveau membre est soumise tant à un parrainage qu'à l'agrément de 2 membres du bureau.

Il faut donc reprendre les statuts de votre association bouliste pour en savoir davantage.